

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
OCCITANIE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MONTEBELLO – PHASE
ETUDES**

MP N° 2025 - 192

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Montebello suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que la Région peut accorder à la commune une subvention pour la phase études de ce projet,

Considérant que le montant des études est estimé à 36 000 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de la Région.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Région Occitanie pour un montant estimatif d'études à 36 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	36 000,00 €	43 200,00 €
Total	36 000,00 €	61 503,48 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	37,53%	13 511,00
REGION	41,67%	15 000,00
Commune	20,80%	7 489,00
TOTAL	100,00%	36 000,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, 06 NOV. 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ